

CALENDRIER DE L'AVENT: LA 4G A L'HONNEUR !

Article 1 : Organisation

La SAS WIKO SAS au capital de 1500000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 rue Capitaine Dessemond 13007 Marseille, immatriculée sous le numéro RCS MARSEILLE B 530072206, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 à 10h00 au 24/12/2014 à 17h00.

Pour fêter Noël, WIKO offre à ses Fans un calendrier de l'Avent un peu spécial!

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/wikomobile?ref=ts&fref=ts>

Le Participant au Jeu doit préalablement disposer d'un compte Facebook et aimer le compte Wiko Mobile France en cliquant sur le bouton "J'AIME", à moins qu'il ne soit déjà Fan de cette page auquel cas il passera à l'étape suivante:

- Le Participant devra renseigner ses coordonnées, remplir un formulaire de participation en indiquant son nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail et sa date de naissance. La saisie des données mentionnées ci-dessus est nécessaire à l'acceptation et à la validation de l'inscription au Jeu. Tout formulaire incomplet ou inexact sera considéré comme nul. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avèreraient erronées, la participation de celui-ci serait considérée comme nulle.

- Le Participant devra se rendre sur l'application "Calendrier de l'Avent" se trouvant sur la page Facebook Wiko Mobile, de remplir totalement et correctement le formulaire de participation pour que son inscription au Jeu soit acceptée et validée. Il ne sera accepté qu'une participation par personne et par foyer.

- Une fois ces renseignements et le règlement de Jeu accepté, un calendrier de l'Avent apparaîtra.

- Chaque jour, le participant pourra ouvrir la case du calendrier de l'Avent correspondant au jour de sa connexion ainsi que celles des jours précédents (dans la limite de la durée du Jeu) s'il ne l'avait pas déjà fait. L'ouverture des cases des jours précédents ne déclenche pas d'instant gagnant. En cliquant sur une case, le participant découvrira soit un instant gagnant; soit une case qui lui fera gagner un certain nombre de points.

- On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes, l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel un lot tel que défini à l'article 4 du présent règlement sera mis en jeu. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour, même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

- En découvrant des cases le Participant pourra gagner des points par tranche de mille allant de 1000 (mille) points à 9000 (neuf-mille) points.

Le nombre de points par participant se cumulera ainsi chaque jour jusqu'à la fin du Jeu.

Pour augmenter ses chances de gagner, le participant peut inviter des amis Facebook en cliquant sur l'onglet

"Parrainer" de l'application "Calendrier de l'Avent". Chaque invité rapportera 100 points supplémentaires au Participant à condition que l'ami invité (qui ne doit pas avoir participé au jeu) devienne lui-même Fan de la page Facebook Wiko Mobile et qu'il remplisse le formulaire d'inscription au présent Jeu. Ce mode d'attribution de points est limité à 2 000 (deux-mille) points supplémentaires par Participant donc à 20 amis remplissant les conditions ci-dessus énoncées. Au-delà, le Participant ne se verra plus attribuer de points supplémentaires.

Les points cumulés sur la durée du Jeu permettront au Participant d'être présent sur le podium qui se trouve dans l'onglet " Classement" de l'application "Calendrier de l'Avent" et de remporter des lots qui seront attribués par ordre décroissant de points.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 4ème lot : Wiko KITE 4G (99,90 € TTC)

Détails :

4 (quatre) instant-gagnants seront programmés à raison de 1 (un) instant gagnant par semaine entre le 1er décembre 2014 et le 7 décembre 2014 inclus; entre le 8 décembre 2014 et le 14 décembre 2014; entre le 15 décembre 2014 et le 21 décembre 2014 et pour la période allant du 22 décembre 2014 au le 24 décembre 2014.

Soit au total 4 (quatre) gagnants remporteront donc chacun 1 (un) smartphone Wiko KITE 4G.

- Du 5ème au 16ème lot : Accessoires Wiko: CAR CHARGER Dual USB (14,90 € TTC)

Détails :

12 (douze) instant-gagnants seront programmés à raison de 1 (un) instant par jour entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus.

Soit au total 12 (douze) gagnants remporteront donc chacun 1 (un) accessoire Wiko CAR CHARGER Dual USB.

- Du 17ème au 28ème lot : Accessoires Wiko: POWER BANK (29,90 € TTC)

Détails :

12 (douze) instant-gagnants seront programmés à raison de 1 (un) instant par jour entre le 1er décembre et le 24 décembre 2014 inclus.

Soit au total, 12 (douze) gagnants remporteront donc chacun 1 (un) accessoire Wiko POWER BANK.

- 29ème lot : Wiko HIGHWAY 4G et ses accessoires (307,70 € TTC)

Détails :

Le participant ayant remporté le plus grand nombre de points parmi tous les participants entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus, gagnera 1 (un) smartphone Wiko HIGHWAY 4G (d'une valeur unitaire de 279€90 TTC), 1 (un) Protect Ecran HIGHWAY 4G (d'une valeur unitaire de 7€90 TTC) et 1 (une) Coque Folio Highway 4G (d'une valeur unitaire de 19€90 TTC).

Le gagnant sera désigné comme étant le premier gagnant au classement.

- 30ème lot : Wiko RAINBOW 4G et ses accessoires (187,70 € TTC)

Détails :

Le participant ayant remporté le plus grand nombre de points après le premier gagnant entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus, gagnera 1 (un) smartphone Wiko RAINBOW 4G (d'une valeur unitaire de 159€90 TTC), 1 (un) Protect Ecran RAINBOW 4G (d'une valeur unitaire de 7€90 TTC) et 1 (une) Coque Folio RAINBOW 4G (d'une valeur unitaire de 19€90 TTC).

Le gagnant sera désigné comme étant le deuxième gagnant au classement.

- 31ème lot : Wiko BIRDY 4G et ses accessoires (156,70 € TTC)

Détails :

Le participant ayant remporté le plus grand nombre de points après le deuxième gagnant entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus, gagnera 1 (un) smartphone Wiko BIRDY 4G (d'une valeur unitaire de 129€90 TTC), 1 (un) Protect Ecran BIRDY 4G (d'une valeur unitaire de 7€90) et 1 (une) Coque Folio BIRDY 4G (d'une valeur unitaire de 19€90).

Le gagnant sera désigné comme étant le troisième gagnant au classement.

Valeur totale : 1589,30 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon les instants gagnants préalablement définis par L'organisatrice.

Les 28 (vingt-huit) instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont répartis aléatoirement sur la durée du Jeu entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment précis de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment précis, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants seront informés instantanément de la dotation remportée.

Pour les participants ayant remporté le plus grand nombre de points sur la durée du Jeu entre le 1er décembre 2014 et le 24 décembre 2014 inclus, les 3 (trois) lots seront attribués par ordre décroissant tels que définis à l'article 4 du présent règlement.

En cas d'ex aequo, les gagnants seront départagés en fonction de la date et de l'heure d'inscription au présent Jeu, le Participant le mieux classé étant alors celui qui ce sera inscrit en premier.

Ainsi la désignation des gagnants ayant remporté le plus grand nombre de points sera annoncée le 24 décembre 2014.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
 - Du lundi au vendredi, le gagnant désigné à l'instant gagnant "accessoire Wiko: CAR CHARGER DUAL Usb ou POWER BANK" sera informé instantanément, mais également par une publication facebook qui annoncera le gagnant du jour à partir de 17 heures.
- Exceptionnellement le gagnant désigné à l'instant gagnant "smartphone Wiko KITE 4G" sera informé instantanément, mais également par une publication Facebook le jour de l'instant gagnant à partir de 17 heures.

Le gagnant devra répondre à L'organisatrice avant le 8 janvier 2015 pour confirmer qu'il accepte le lot.

Tout gagnant qui ne sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront communiquée, dans un délai approximatif de 2 (deux) mois à compter de l'annonce de leur gain.

L'organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale).

Les dotations ne sont pas cessibles ; elles ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire; elles ne sont pas modifiables.

La valeur indiquée pour les dotations telles que désignées à l'article 4 du présent règlement, correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra

plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://fr.wikomobile.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent

règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.